



## FROHES NEUES

### JAHR 2024 !\*

Nos amis allemands nous rendront visite lors du week-end de la Pentecôte en mai prochain et déjà nous travaillons à leur proposer des sorties culturelles et festives à Nemours, en partenariat avec le Comité de jumelage. L'occasion de nous retrouver pour échanger sur des bonnes pratiques dans nos villes ! Cette année, Nemours accueillera une exposition de 3 artistes allemands à l'Atelier. Les élus souhaitent également exploiter la thématique des Jeux Olympiques avec les associations sportives locales.

Le principe du jumelage est d'échanger entre les familles françaises et allemandes pour mieux appréhender la culture de chaque pays. Alors si vous souhaitez accueillir une personne, un couple, pour les nuitées de 18 au 20 mai prochain, n'hésitez pas à vous faire connaître en écrivant à [secretariat@umaire@ville-nemours.fr](mailto:secretariat@umaire@ville-nemours.fr). Il n'est pas nécessaire de parler l'allemand pour se faire comprendre !

\* Bonne année 2024 !



## UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR ÉLABORER LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document officiel permettant d'établir les règles communales relatives aux panneaux publicitaires dans l'espace public (taille, nombre, localisation...) afin d'améliorer le cadre de vie et limiter la pollution visuelle.

Il s'agit d'un règlement encadré par la loi, pour lequel il convient de réaliser une enquête publique afin de recueillir les observations et propositions du public. Elle se déroulera en mairie du lundi 5 février 2024 au vendredi 8 mars 2024.

Le commissaire enquêteur, Mme SAINTE-LUCE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra aux jours et heures suivants :

- le mardi 6 février 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 14 février 2024 de 13h30 à 17h15 ;
- le mardi 27 février de 13h30 à 17h15 ;
- le vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 17h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet [www.nemours.fr](http://www.nemours.fr) ou à l'accueil de la mairie.

➤ Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme : [urbanisme@ville-nemours.fr](mailto:urbanisme@ville-nemours.fr)

## DES TRAVAUX PRÉVUS ?



Si vous êtes propriétaire et que vous prévoyez des travaux, l'OPAH-RU et la ville de Nemours peuvent vous aider ! OPAH-RU signifie Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain. Elle permet d'aider la ville à lutter contre le mal-logement en cas de ville.

**C'est pour qui ?** Les aides sont destinées aux propriétaires qui occupent leur logement, qui louent leur logement et aux syndicats de copropriétaires. Elles sont attribuées selon les critères de revenus et la nature des travaux.

**Pour quels travaux ?** De la rénovation énergétique (isolations, menuiseries, chaudières...), à la mise aux normes d'un logement dégradé, en passant par l'adaptation aux handicaps et prévention du vieillissement [accessibilité, sanitaires adaptés...] et la réhabilitation des parties communes des copropriétés. Les travaux ne doivent commencer qu'après validation du dossier par les organismes financeurs.

**Comment ça marche ?** Je vérifie si je peux bénéficier des aides auprès de Soliha77  
→ l'équipe analyse mon logement et réalise un plan de financement pour les travaux

→ à l'aide d'un conseiller, je constitue mon dossier de subvention

→ je fais réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment  
→ je reçois les subventions.

**Aidées par ses partenaires, la ville se donne les moyens d'attendre ses objectifs**, en abondant les aides de l'ANAH selon la nature des dossiers, en dédiant des aides pour lutter contre le mal-logement, la sortie de vacances, la prévention des inondations (Fonds Barnier) et en ayant mis en place depuis fin avril 2023 les permis de louer et deviser.

Pour tout comprendre des aides proposées par l'OPAH-RU, des permanences ont lieu en mairie : les 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> mercredis de chaque mois de 9h à 12h.

➤ Plus d'infos : 01 64 09 12 72 (de 14h à 17h) ou [demande@solih77.fr](mailto:demande@solih77.fr)